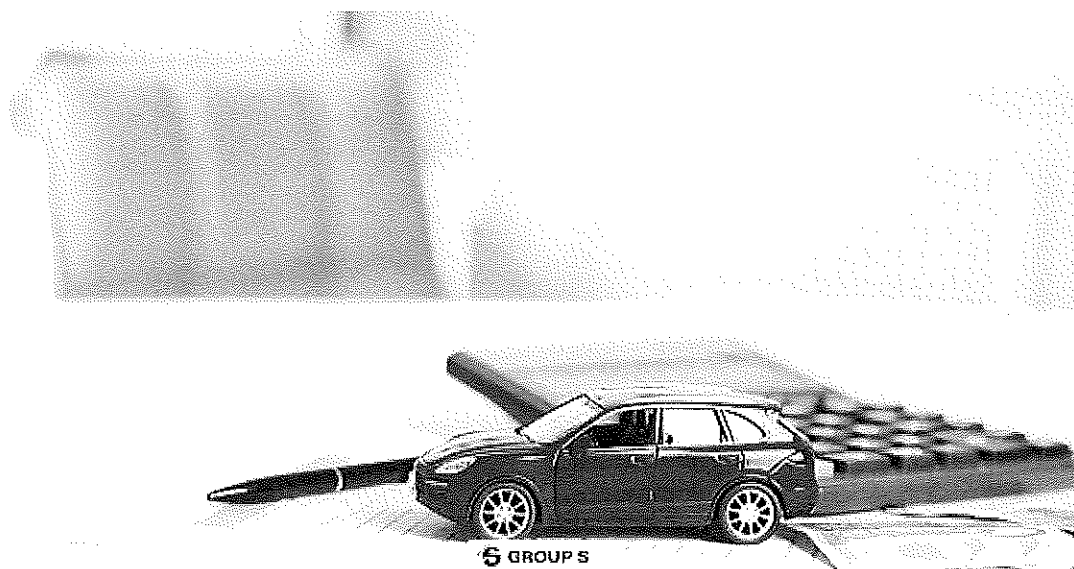


## Avantage de toute nature (ATN) voiture de société : coefficient CO2 pour 2019



**Lorsqu'un employeur met à disposition de son travailleur un véhicule qu'il peut utiliser à des fins privées, il devra être comptabilisé dans le chef de ce dernier un avantage imposable (précompte professionnel). La formule de calcul pour 2019 est connue.**

Depuis le 1er janvier 2012, l'avantage de toute nature (ATN) pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule de société est calculé sur la base de la valeur catalogue et de l'émission de CO<sub>2</sub> des véhicules selon la formule suivante : valeur catalogue du véhicule x pourcentage CO<sub>2</sub> x 6/7.

### **Pourcentage CO2 2019**

---

Pour déterminer le pourcentage CO<sub>2</sub>, le taux d'émission de CO<sub>2</sub> d'un véhicule est comparé à un taux d'émission de CO<sub>2</sub> de référence. Les taux d'émission de CO<sub>2</sub> de référence sont fixés chaque année par arrêté royal.

A la suite de la publication de l'arrêté royal du 19 décembre 2018 au *Moniteur belge* du 27 décembre 2018, la formule de calcul de l'avantage imposable voiture de société, pour 2019, est :

- véhicules essence, LPG et gaz naturel : valeur catalogue x  $[5,5 + ((\text{taux émission CO}_2 - 107) \times 0,1)] \% \times 6/7$
- véhicules diesel : valeur catalogue x  $[5,5 + ((\text{taux émission CO}_2 - 88) \times 0,1)] \% \times 6/7$
- véhicules électriques : valeur catalogue x 4 % x 6/7

Par rapport à 2018, le coefficient augmente, cela correspond donc à une **diminution de la valeur de l'avantage**.

Exemple : Voiture diesel. Valeur catalogue 25.000 EUR. Taux d'émission de CO<sub>2</sub> de 105 g/km.

- ATN 2018 :  $25.000 \times [5,5 + ((105 - 86) \times 0,1)] \% \times 6/7 = 1585,71$  EUR par an;
- ATN 2019 :  $25.000 \times [5,5 + ((105 - 88) \times 0,1)] \% \times 6/7 = 1542,86$  EUR par an.

## **Limites**

---

L'avantage déterminé ne peut jamais être inférieur à 820 EUR par an (montant pour 2019 pas encore connu).

Le pourcentage de base (5,5) est donc augmenté ou diminué en fonction du taux d'émission de CO<sub>2</sub> de la voiture. Ce pourcentage ne pourra jamais dépasser 18 % (limite supérieure) et descendre en dessous de 4 % (limite inférieure).

## **Et du côté de l'employeur ?**

---

Pour rappel, l'employeur qui met à disposition de son travailleur un véhicule de société est redevable d'une cotisation sociale de solidarité. Le montant pour 2019 est connu et a fait l'objet d'un article publié le 19 octobre 2018.

Nathalie Wellemans - Legal Advisor Sr.

---